

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVault Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
<b>Présents</b> : 14	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Sébastien
<b>Représentés</b> : 1	TERRANOVA
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_001\_2023**

**Objet : Approbation des délibérations du 15 Décembre 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;  
Considérant le conseil municipal réuni en date du 31 mars 2022  
Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022  
**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme  
Reillanne, le 7 février 2023  
Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de réception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_001\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Sébastien TERRANOVA
<b>Présents</b> : 14	
<b>Représentés</b> : 1	
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_002\_2023**

**Objet : Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de logements communaux - bâtiment "le Tilleul-**

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment "le tilleul" en logements communaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 26 octobre 2022 pour une remise des offres le 28 novembre 2022.

la consultation comprenait 9 lots :

- 1- Désamiantage
- 2- Gros oeuvre
- 3- Menuiseries extérieures
- 4- Menuiseries intérieures
- 5- Plâtrerie
- 6- Revêtement des sols
- 7- Serrurerie
- 8- Plomberie
- 9- Electricité

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1	Désamiantage	ISOLEA	21 398.70 €
2	Gros œuvre avec PSE 11 12 13 25 27	PESCE et FILS	249 666.59 €
3	Menuiseries extérieures	lot infructueux	
4	Menuiseries intérieures	lot infructueux	
5	Plâtrerie avec PSE 28	PESCE ET FILS	56 176.53 €
6	Revêtement des sols avec PSE 24 et sans les postes 06,2,4,5 et 06,2,5,1 Car avec PSE 24	PESCE ET FILS	51 888.62 €
7	Serrurerie	ALMA	11 811.95 €
8	Plomberie	SANITEC	56 116.00 €
9	Electricité	AE2C	59 800.00 €

Madame le Maire indique qu'une nouvelle consultation pour les lots 3 et 4 infructueux a été relancée ; la consultation est à nouveau déclarée infructueuse.

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de réception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_011\_2023-DE

A G E D I

**Après débat,  
le conseil municipal à l'unanimité,**

**Décide :** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de réhabilitation du bâtiment "le tilleul" en logements communaux ;

**Donne :** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce marché

**Décide :** de l'ouverture des crédits budgétaires à l'exécution du marché de réhabilitation du bâtiment "le tilleul" en logements communaux.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne, le 7 Février 2023

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de reception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_011\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
<b>Présents</b> : 14	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Sébastien
<b>Représentés</b> : 1	TERRANOVA
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_003\_2023**

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, un abondement des crédits FIPDR est mobilisé en faveur de la sécurisation des établissements scolaires.

Madame le Maire propose de réaliser le remplacement des huisseries du restaurant scolaire, dans l'enceinte du groupe scolaire.

Les huisseries actuelles sont en bois, et en très mauvais état, et ne permettent pas une totale sécurité.

Le montant des travaux s'élève à la somme de **6 417.00 € HT**.

Plan de financement prévisionnel :

<b>DEPENSES</b> :	6 417.00 € HT	<b>RECETTES</b> :	Etat (FIPDR) 40%	2 566.80 € HT
			Autofinancement :	3 850.20 €

HT

Prié d'en délibérer, le conseil municipal à l'unanimité :

**Décide** de réaliser les travaux de changement des huisseries du restaurant scolaire de Reillanne ;

**Sollicite** : un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

**Approuve** : le plan de financement ci-dessus ;

**Dit** : que les travaux seront effectués, même si la subvention sollicitée est inférieure à 40 ;

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 7 février 2023

Claire DUFOUR  
Maire de

Reillanne

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de réception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_003\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVault Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
<b>Présents</b> : 14	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile
<b>Représentés</b> : 1	ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Sébastien TERRANOVA
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_004\_2023**

**Objet : demande subvention à la DRAC pour restauration Porte St-Pierre**

Madame le maire donne la parole à Isabelle GRENUT qui indique que la porte St-Pierre inscrite au Titre des Bâtiments de France est envahi par la végétation et les joints à la chaux s'effritent, mettant en danger le monument.

La commune souhaite solliciter une aide financière de la DRAC afin d'ôter la végétation et de restaurer la végétation selon une méthode adaptée.

L'intervention d'une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine est nécessaire.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	14 580.00 € HT
Recettes : DRAC 40%	5 832.00 € HT
Autofinancement :	8 748.00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité :

Valide la constitution du dossier de demande subvention ;  
Autorise le maire à déposer le dossier de financement auprès de la DRAC et à  
signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Reillanne, le 7 février 2023

Claire DUFOUR,

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de réception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_004\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
<b>Présents</b> : 15	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Max RICHARD
<b>Représentés</b> : 1	Sébastien TERRANOVA
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_005\_2023**

**Objet : demande versement avance subvention caisse des école 2023**

Le Budget de la caisse des écoles est financé en grande partie par une subvention communale votée lors du budget primitif.

Ce dernier n'étant pas voté avant le 15 avril 2023, le conseil municipal peut accorder des subventions avant le vote de celui-ci dans la limite des crédits votés en 2022.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des fournisseurs, il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de **10 000.00 € à la caisse des écoles.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

DECIDE : de verser à la Caisse des écoles une subvention de 10 000.00 €

DIT : que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2023

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.  
Pour copie conforme  
Reillanne, le 7 Février 2023

Claire DUFOUR  
Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 08/02/2023

Date de reception de l'AR: 08/02/2023

004-210401600-DE\_005\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVault Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY
<b>Présents</b> : 15	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Max RICHARD
<b>Représentés</b> : 1	Sébastien TERRANOVA
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_006\_2023**

**Objet : Demande avance de subvention pour l'association Ecole de Musique**

Madame le Maire donne la parole à Madame GRENUT, adjointe responsable des associations qui indique avoir reçu une demande de l'association Ecole de Musique sollicitant une avance de subvention pour 2023.

En effet, l'association, n'a pas assez de trésorerie pour couvrir les salaires des professions avant l'octroi de la subvention annuelle de la commune ;

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'attribuer une avance de **4 500.00 €**

**PRECISE** : que cette avance sera régularisée lors du vote du budget 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Reillanne, le 07/02/2023

Claire DUFOUR,

Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 08/02/2023

Date de reception de l'AR: 08/02/2023

004-210401600-DE\_006\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVault Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENU Lucien SILVY
<b>Présents</b> : 14	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile
<b>Représentés</b> : 1	ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Sébastien TERRANOVA
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENU
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_007\_2023**

**Objet : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Reillanne**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h30 à 6h heures en hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) et du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre l'éclairage sera interrompu à compter de 00 heures, dans tout le village, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

**CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de réception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_007\_2023-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ;  
Pour copie conforme ;  
Reillanne, le 07/02/2023

Claire DUFOUR, Maire de reillanne

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de reception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_007\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien
<b>Présents</b> : 14	SILVY Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE
<b>Représentés</b> : 1	Sébastien TERRANOVA
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_008\_2023**

**Objet : Attribution du marché pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école**

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école communale Georges Alliaud ;

Une consultation a été lancée le 22 novembre 2022 avec réponse avant le 16 décembre 2022.  
Considérant la consultation en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** : l'entreprise JARDIVER TECHNIC en tant que titulaire du marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école communale Georges Alliaud pour un montant de 78 512.40 € HT pour l'offre de base, et un montant 4 575.00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (jeu de grimpe) soit un total de **83 087.40 € HT**

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier ;

**DECIDE** : de l'ouverture des crédits budgétaires pour l'exécution des travaux désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école communale Georges Alliaud ;

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 8/02/2023

Claire Dufour, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de reception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_008\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice</b> : 19	<b>Présents</b> : Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVault Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GREUT Lucien SILVY
<b>Présents</b> : 14	Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Sébastien
<b>Représentés</b> : 1	TERRANOVA
<b>Absents et excusés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GREUT
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> : Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_009\_2023**

**Objet : Autorisation budgétaire – dépenses d'investissement budget commune 2023**

Madame le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'une enceinte audio pour les prochaines réunions.

Le montant de cette dépense s'élève à la somme de 450.00 € TTC pour l'enceinte audio  
Et de 1 200.00 € TTC pour le vidéo projecteur.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin avril 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** : Madame le Maire à mandater la dépense d'un montant total de 1 900.00 € au compte 21578 du budget 2023 du budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Reillanne, le 07/02/2023

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023  
Date de reception de l'AR: 09/02/2023  
004-210401600-DE\_009\_2023-DE  
A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice :</b> 19	<b>Présents :</b> Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVALT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien
<b>Présents :</b> 15	SILVY Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Max
<b>Représentés :</b> 1	RICHARD Sébastien TERRANOVA
<b>Absents et excusés :</b> 3	<b>Représentés :</b> Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b> Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance :** Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_010\_2023**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 mai 2021, il a été décidé à l'unanimité de procéder à la vente de la parcelle F 274 à la locataire occupante.

A l'occasion de cette vente, il y a lieu de régulariser les limites des propriétés en constatant la désaffectation des parcelles F DP1 pour une contenance de 0a10ca et FDP2 pour une contenance de 0a12ca pour ensuite les reclasser dans le domaine privé communal préalablement à la cession, selon le plan joint à la présente délibération.

Il faut aujourd'hui procéder au déclassement du domaine public communal et décider de son incorporation au domaine privé de la commune.

Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. **D'Approuver** la désaffectation puis de
2. **De procéder** au déclassement du domaine public communal terrain ci-dessus mentionné (future parcelle FDP1 et FDP2 selon le plan joint ;
3. **De l'incorporer** dans le domaine privé de la commune
4. **De réunir** : les parcelles F 274 F 275 F 276 F 277 et F 657 sous un même numéro provisoire F 9999, celle-ci sera divisée en deux parcelles temporairement nommée sur la plan joint F 9999-a et F 9999-b,
5. **Donne** tous pouvoirs au maire pour signer les documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Reillanne, le 07/02/2023

Claire DUFOUR  
Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de réception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_010\_2023-DE

A G E D I

République française  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
REILLANNE - Commune

**Séance du lundi 06 février 2023**

Date de la convocation : 30/01/2023

Le lundi 06 février 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Claire DUFOUR,

<b>En exercice :</b> 19	<b>Présents :</b> Claire DUFOUR Francis MARGUERITE Muriel LAVAULT Bernard GIORGI Jean Paul CASSINI Isabelle GRENUT Lucien SILVY Elodie DOMINGUEZ Marion ANDLAUER Lucie MORATILLE Cécile ABBAS Jérôme CHEVALIER Fanny LABESSOULHE Sébastien TERRANOVA
<b>Présents :</b> 14	
<b>Représentés :</b> 1	
Absents et excusés : 3	<b>Représentés :</b> Jean-Yves DOMALAIN par Isabelle GRENUT
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b> Fabien GERVAIS-BRIAND Xavier BIANCHI Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance :** Marion ANDLAUER

**Délibération n°DE\_012\_2023**

**Objet : vente pavillon communal**

Madame le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2021, décidant la vente de la parcelle F 274 à la locataire occupante.

Depuis cette date, un projet de division du terrain a été effectué par un géomètre, et il y a lieu de rectifier le numéro de parcelle mis à la vente selon le plan de division ci-joint.

Selon le plan, la parcelle nommée provisoirement F 9999-a sera vendue à Madame Mayer Corinne propriétaire occupante pour la somme prévue lors du conseil municipal du 31 mai 2021, soit 105 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Dit :** que les parcelles nommées provisoirement F 9999-a et FDP1 sera vendue à Madame Corinne MAYER, locataire occupante, pour la somme de 105 000.00 € .

**Autorise :** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Reillanne le 8/02/2023

Claire DUFOUR,  
Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 09/02/2023

Date de reception de l'AR: 09/02/2023

004-210401600-DE\_012\_2023-DE

A G E D I